



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 32896

#### Texte de la question

Reponse. - La loi no 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et completant la loi no 83-663 du 22 juillet 1983, et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivites locales, a transforme a compter du 1er janvier 1986 les colleges et les lycees en etablissements publics locaux d'enseignement et defini les conditions dans lesquelles devait s'effectuer le controle de legalite de leurs actes. Ce controle est exerce par les personnels des secretariats generaux aux affaires regionales pour les actes des lycees et par ceux des prefectures de departements pour les actes des colleges, sans affectation de moyens supplementaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et completant la loi no 83-663 du 22 juillet 1983, et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivites locales, a transforme a compter du 1er janvier 1986 les colleges et les lycees en etablissements publics locaux d'enseignement et defini les conditions dans lesquelles devait s'effectuer le controle de legalite de leurs actes. Ce controle est exerce par les personnels des secretariats generaux aux affaires regionales pour les actes des lycees et par ceux des prefectures de departements pour les actes des colleges, sans affectation de moyens supplementaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32896

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6285

**Réponse publiée le :** 21 mars 1988, page 1297